

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 7 février 2007

Messagerie

Projet de loi sur le remplacement du matériel de protection ABC des policiers

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit global de 200 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour le renouvellement des habits et équipements de protection en cas de contamination atomique, biologique et chimique (ABC).

² Il se décompose de la manière suivante:

Tenues	75 000 F
Masques	55 000 F
Filtres	15 000 F
Gants coton	2 000 F
Gants industriels	3 000 F
Surbottes	50 000 F

³ Ce matériel doit permettre à la police d'assurer ses missions d'ordre public en périphérie de la zone contaminée (missions de bouclages/régulation de trafic/autorisation d'accès pour le personnel de secours/recueil de patients extraits de la zone contaminée/etc.).

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2007 sous la rubrique 04.04.20.00 506 0 1601.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

But de cette acquisition

Il est à relever ici que l'intervention sur les sources de contamination relève des services spécialisés (service d'incendie et de secours, service de sécurité de l'aéroport, service cantonal d'intervention environnementale, armée/labos ABC de Spiez...).

Pour la police, le matériel considéré doit lui permettre d'assurer en toute sécurité les missions qui sont les siennes dans le cadre des affaires courantes ou dans le cadre du dispositif OSIRIS, soit plus précisément en périphérie des zones contaminées: bouclage de zone, régulation des accès, recueil des personnes extraites de la zone contaminée, sécurisation des axes prioritaires, enquêtes, etc.

Dans la majorité des cas, les interventions sont sans danger pour les intervenants, mais parfois des matières dangereuses de toute nature peuvent s'y trouver. Les situations vécues ci-dessous nous le rappellent :

- assainissement de l'entreprise Gardi-Galva : 23 octobre 2000;
- incendie des entrepôts « Gondrand »: 11 juillet 2004.

Le personnel policier doit aussi intervenir et protéger la population en cas de potentiels attentats terroristes. En effet, en ces temps de mondialisation et de guerre asymétrique, la Suisse, à l'instar d'autres pays européens, n'est malheureusement pas à l'abri de risques d'attentats. Des intérêts étrangers pourraient être frappés sur notre sol, selon le principe des « cibles molles » (peu protégées/grand impact médiatique). Les policiers ont malheureusement déjà eu affaire à des alertes à l'anthrax :

- interventions « anthrax »: la 1^{re} s'est déroulée le 16 octobre 2001. A ce jour, 173 interventions ont été menées.

Ces cas se sont tous révélés négatifs, mais ils ont dû être traités comme réels jusqu'à la réception des analyses.

Situation actuelle

L'inventaire fait a montré que :

- le personnel policier possède des tenues ABC hétéroclites (combinaisons différentes et mal adaptées aux missions),
- une grande partie de ce matériel, acquis entre 1998 et 2000, est obsolète ou périmé,
- 263 tenues sont encore utilisables et seront, par conséquent, conservées.

Type de protection

Compte tenu des missions susmentionnées, le personnel policier pourrait être confronté aux dangers suivants :

- dissolutions de gaz chimique à l'air libre,
- brèves éclaboussures de liquide toxique,
- travaux salissants,
- brefs contacts avec des personnes malades (pandémie),
- brefs contacts avec des animaux malades/morts (épizootie).

Acquisitions nécessaires

De l'avis de spécialistes, chaque policier doit pouvoir être équipé du matériel suivant:

- un masque à filtre (endroit clos=appareil respiratoire),
- un filtre à cartouche de type P3 combiné chimique,
- des masques jetables ultra-filtrant (FFP3),
- des gants industriels (contacts avec la peau),
- des sous-gants en coton,
- une tenue mono-usage TYVEK type F,
- des surbottes étanches,
- des gants non-stériles mono-usage,
- un flacon pour la désinfection des mains (standard HUG),
- des lunettes de protection intégrale (fluides biologiques).

La nécessité de pouvoir équiper chaque policier s'explique par les raisons suivantes :

Les policiers qui se rendent sur le site contaminé pour assurer le bouclage des lieux doivent être complètement équipés; il en va de même pour ceux appelés en renfort.

Si l'événement se prolonge, la totalité de l'effectif policier peut être mise à contribution de manière échelonnée. La relève ne peut pas utiliser du matériel ayant servi (soit potentiellement contaminé). La plupart des équipements sont mono-usage (filtres, gants, etc.) et leur durée de vie est courte (un filtre doit être changé après quelques heures).

Les masques et combinaisons sont adaptés aux particularités morphologiques de l'utilisateur.

Certains équipements sont adaptés à des missions particulières (contrôle de la radioactivité par le groupe transport et environnement (GTE) ou enquête dans une zone potentiellement contaminée par la brigade de police technique et scientifique (BPTS)).

Il est par conséquent nécessaire que chaque policier ait son propre matériel ABC.

Gestion améliorée

Désormais, un seul service sera chargé de la gestion et de l'acquisition de l'équipement pour l'ensemble de la police, nonobstant l'appartenance à tel ou tel service. Ainsi, les coûts seront moins élevés, le matériel sera uniformisé et le stockage centralisé.

Procédure d'acquisition

Même si cette acquisition, compte tenu de son montant, n'est pas soumise à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), les principaux fournisseurs suisses seront contactés selon le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination. Ils recevront le même cahier des charges selon une « procédure sélective » (L 6 05.03).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique de l'administration des finances de l'Etat*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*

ANNEXE I



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PROJET DE P RÉAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ◆ Projet de loi présenté par le département des institutions.
- ◆ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 200 000 F pour l'acquisition de matériel de protection en cas de contamination atomique, biologique et chimique pour la police.
- ◆ Rubrique concernée : 04.04.20.00 506 0 1601
- ◆ Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat recurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.00	0.01	0.02	0.05	0.05	0.05	0.05	0.03
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Oeuvre de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.00	0.01	0.02	0.05	0.05	0.05	0.05	0.03
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	0.00	0.01	0.02	0.05	0.05	0.05	0.05	0.03
Résultat net de fonctionnement	0.00	0.01	0.02	0.05	0.05	0.05	0.05	0.03

- ◆ Inscription budgétaire et financement [PL ordinaire d'investissement inscrit au budget] :
- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles est inscrit au budget d'investissement dès 2007.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2007, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 06 février 2007

Signature du responsable financier : Mme Lien NGUYEN TANG

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 06 février 2007

Visa du département des finances : Marc GLORIA

ANNEXE 2

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1-05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi pour l'acquisition de matériel de protection en cas de contamination atomique, biologique ou chimique (ABC) pour la police

Projet présenté par le département des institutions

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	2'250	6'000	21'000	46'000	46'000	46'000	46'000	31'000
Charges en personnel [30] [augmentation des charges de personnel, formation, etc.]	0	0	0	0	0	0	0	0
Depenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (mobilité, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33]	2'250	6'000	21'000	46'000	46'000	46'000	46'000	31'000
Intérêts (raport tableau)	2'250	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Amortissements (raport tableau)	0	0	15'000	40'000	40'000	40'000	40'000	25'000
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Partie comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [339] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Oeuvre de subvention ou de prestations [35] [subvention accordée à des tiers, prestation en nature]	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42]	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	2'250	6'000	21'000	46'000	46'000	46'000	46'000	31'000
Remarques :								

Signature du responsable financier :
Date : 01.01.2007

Lién NGUYEN-TANG

· O · Directrice
Département des finances
Département des institutions

ANNEXE 3

CHARGES FINANCIÈRES / AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS - EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS DÉPRÉVUS

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

卷之三

Signature du responsable financier :

Liên NGUYỄN-TANG
1. O. DIOUF
Direction départementale des finances
Département des institutions